

COMMISSION RESERVES SAISON 2024/2025

RELEVÉ DE DÉCISION

Membres de la commission : Mr Poirier (Directeur LIFSU-PARIS en charge du football) – Mr Lissorgue (Arbitre universitaire référent)

DAUPHINE PARIS -SCIENCES POLITIQUES match du jeudi 30/01/2025

La commission déclare que le dossier fait l'objet d'une procédure d'instruction après la confirmation de la réserve technique de DAUPHINE PARIS par courriel du vendredi 31/01/2025, dont l'objet est le suivant

- *Contestation de la décision de l'arbitre suite à un but refusé, en faveur de Dauphine Paris, pour une position de hors-jeu*

La commission,

Après étude des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport de l'arbitre et rapport d'appui de la réserve par Dauphine Paris), considérant que l'arbitre indique dans son rapport que : « l'exécution d'un coup franc en faveur de Dauphine a donné lieu à une déviation puis un but de Dauphine. Réflexe arbitral, je me tourne vers mon arbitre-assistant avant de valider le but et je vois que son drapeau est levé afin de signaler une position de hors-jeu. Je me rapproche donc de lui pour qu'il m'explique sa décision. Il m'a expliqué la situation (positionnement des joueurs, position du ballon, etc.) qui m'a paru tout à fait plausible. J'ai donc suivi mon arbitre-assistant et signalé une position de hors-jeu ».

- *La commission décide qu'il s'agit d'un fait de jeu dont les décisions sont de la seule appréciation des arbitres et non d'une faute technique d'arbitrage.*

Appel non suspensif des sanctions.